



SPECIAL MUTATIONS

Qui doit remplir une demande de mutation ?

- tous les agents qui souhaitent être mutés le 1er septembre 2015 et/ou le 1er mars 2016.
- tous les agents qui sont en attente d'un résultat de concours (avant de connaître le résultat des oraux).
- tous les agents inscrits sur une liste d'aptitude (avant la diffusion des listes nationales)

Qui peut vous aider à remplir cette demande de mutation ?

- les militants FO de la section départementale
- les permanents FO au local

Christiane DI PAOLA 04.91.17.92.04

Yves BOUTIN 04.91.17.92.05

Marie Laure SOLANO 04.91.17.92.05

Qui vous aidera à obtenir satisfaction ?

vos élus locaux
ET
vos élus nationaux

Marie Laure SOLANO et Antonio GONZALES, élus B
Véronique PECORINI, élue A

DATE LIMITE le 21/01/2015

CAPL B - Mutations 1er mars 2015

A l'issue de la CAP locale de mutation des cadres B au 1er mars 2015, le département reste à - 63,3B.

Ce mouvement porte bien son nom de mouvement complémentaire.

Il ne peut répondre, en aucun cas, au besoin des collègues surchargés et des services en souffrance.

Les vœux de Bruno PARENT

Pour cette année, notre Directeur Général reconnaît la singularité de la DGFIP au sein de l'État. Il s'engage à maintenir durablement, et avec obstination, notre haut niveau d'expertise et à alléger les services les plus chargés.

Cela lui apparaît indispensable en ces temps de difficultés budgétaires. Pour ce faire, il propose de s'appuyer sur nos atouts considérables : notre savoir-faire, notre attachement au service public et notre goût du travail bien fait.

En clair, ce qu'il nous demande **ce sont des efforts, toujours des efforts et encore des efforts en faisant mine de se soucier du bien-être des agents.** L'administration sait compter sur le professionnalisme de ses agents mais les agents, eux, en ont marre d'être exemplaires sans reconnaissance et en saignant les effectifs tous les ans !!!

